

POUR L'ÉLÈVE

- Adopte un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi que ses pairs.
- Contribue à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Prend soin des biens mis à sa disposition et les rendre à la fin des activités scolaires.
- Connais et respecte le code de vie de l'école.

Pistes de solutions si tu en subis:

1. S'affirmer et dire d'arrêter
2. S'entourer d'alliés/ d'amis pour ne pas s'isoler
3. Se rappeler ses forces, se faire confiance
4. Briser le silence et dénoncer

Si tu es témoin, il est important d'agir:

- Manifeste ton désaccord envers l'acteur de l'intimidation
- Prends soin de la victime, montre-lui que tu la soutiens, que tu n'es pas d'accord avec les gestes posés.
- Ne te moque pas, conserve une attitude neutre.
- Manifeste ton appui à la victime en l'écouter et dirige-la vers des adultes de confiance.

DES RESSOURCES POUR VOUS AIDER

M. Martin Saint-Laurent **Agent au climat scolaire et à l'engagement social**

- 418-681-0107 poste 352
- mstlaurent@collegearnier.qc.ca

Mme Marie-Claude Therrien **Travailleuse sociale**

- 418-681-0107 poste 302
- mctherrien@collegearnier.qc.ca

Toute plainte sera traitée confidentiellement. Toutefois, si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées. La protection et la sécurité de l'auteur de la plainte seront assurées.

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Personnel concerné et/ou le supérieur immédiat

Responsable du traitement des plaintes

Protecteur régional de l'élève

Protecteur national de l'élève

Transmission des conclusions

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire
- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



 **Pour plus d'information**
collegearnier.qc.ca/protecteur-de-leleve



**COLLÈGE
SAINT-CHARLES-GARNIER**

PRÉVENIR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



QUELQUES DÉFINITIONS

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique, à ses droits ou à ses biens.*

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.*

*(Loi sur l'enseignement privé, article 9)

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Sextage

En droit criminel canadien, le sextage entre adolescents peut constituer une forme de pornographie juvénile. En adoptant ce comportement, les adolescents s'exposent à la commission des infractions criminelles suivantes: production de pornographie juvénile; distribution de pornographie juvénile; possession de pornographie juvénile; accès à de la pornographie juvénile.

Conflit**

On dit qu'il y a un conflit lorsque des personnes sont en désaccord sur des besoins ou des valeurs. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs et dégénérer en comportements violents.

**Avant de faire un signalement ou une plainte concernant un événement, il est important de tenir compte des définitions précédentes. Si l'événement relève du conflit, il sera traité selon le code de vie du Collège.



LE COLLÈGE

En prévention:

- Compréhension commune pour le personnel de l'école, les élèves et les parents sur les définitions de l'intimidation et de la violence.
- Diffusion et explication du code de vie en début d'année scolaire.
- Présence active des adultes de l'école.
- Collaboration avec le policier-école attitré
- Mobiliser les témoins pour faire diminuer la violence à l'école.

Les étapes d'intervention du Collège face à un incident ou une dénonciation

L'arrêter

Mettre fin à l'incident de façon à ce que personne ne soit blessé. Intervenir verbalement face à toute situation et indiquer que ce comportement est inacceptable.

Le nommer

Le personnel et les élèves doivent être capables de décrire le comportement dans des termes clairs et directs. Établir un lien entre l'incident et les valeurs du Collège.

Le signaler

Tous les membres du personnel ont la responsabilité de signaler tout incident ou dénonciation.

L'évaluer

Évaluer les comportements en se basant sur les définitions de l'intimidation et de la violence, du point de vue de l'étendue, de la fréquence, de la durée et de la gravité afin de choisir un ou des modes de règlements pertinents.

Le régler

Il est crucial que l'incident soit réglé, tant pour aider les personnes touchées que pour consolider les positions du Collège face à l'intimidation et la violence.

Faire un suivi

Tout suivi effectué permet d'assurer que l'incident ne se répétera pas et de déterminer si le mode de règlement utilisé a donné les résultats escomptés.

POUR LES PARENTS

Comment agir

- S'assurer de la compréhension du code de vie de l'école.
- Soutenir son enfant dans l'adoption du comportement attendu.
- Superviser l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux.

Quelques signes d'intimidation

- Anxiété, tristesse, irritabilité
- Refus d'aller à l'école
- Perte d'intérêt pour ses activités
- Faible estime de soi

Si mon enfant est témoin

- Écoutez-le et conseillez-le sur les comportements à adopter et les gestes à poser
- Proposez-lui d'avertir un adulte du Collège
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation

Et si c'était mon enfant qui intimidait

Reconnaître quelques signes :

- Manque d'habiletés sociales
- Agit avec agressivité pour régler ses conflits
- Éprouve peu de remords et d'empathie
- Donne une fausse image de confiance en soi

Et vous savez que tout cela peut se faire sur Internet et les réseaux sociaux!

